

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de PAVIE 32550 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que M. Jean-François BOURDET exerce les fonctions de responsable des services techniques et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les bons de commande liés au service technique ;

ARRÊTÉ**ARTICLE I**

M. Jean-Michel BLAY, Maire de Pavie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jean-François BOURDET, responsable des services techniques, pour :

- les bons de commande et devis liés au service technique pour un montant de 1 000 € T.T.C. maximum, à compter du 20 avril 2026.

ARTICLE II

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 28 Avril 2026
L'agent,

Jean-François BOURDET



Fait à PAVIE, le 15 avril 2026
Le Maire,

Jean-Michel BLAY

